



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/CN.4/480/Add.1/Corr.2  
28 mai 1997

FRANCAIS SEULEMENT

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Quarante-neuvième session  
Genève, 12 mai - 18 juillet 1996

TROISIEME RAPPORT SUR LA NATIONALITE EN RELATION  
AVEC LA SUCCESSION D'ETATS

Václav MIKULKA, Rapporteur spécial

Additif

Rectificatif

1. Page 9, article 17

a) Troisième ligne : ajouter "concernées" après "personnes";

b) Cinquième ligne : remplacer "n'en décident autrement" par  
"ne s'expriment dans un autre sens".

2. Page 29, article 20

Paragraphe b.)

a) Ajouter "ou" entre les alinéas i) et ii);

b) L'alinéa ii) devrait se lire comme suit :

"ii) Lorsqu'il existait dans l'Etat prédécesseur des nationalités secondaires associées aux entités constitutives de cet Etat, les personnes qui ne sont pas visées au paragraphe a) et qui avaient la nationalité secondaire associée à une entité faisant désormais partie de l'Etat successeur, quel que soit le lieu de résidence habituelle de ces personnes."

3. Pages 34-35, article 21

a) Paragraphe 1 : remplacer "peut prétendre à" par "serait en droit d'acquérir";

b) Paragraphe 2, 3ème ligne : remplacer "paragraphe 2" par "paragraphe b)".

4. Page 39, article 23

a) Ajouter "et" entre les alinéas a) et b);

b) L'alinéa b) devrait se lire comme suit :

"b) Sans préjudice des dispositions de l'article 4, lorsqu'il existait dans l'Etat prédécesseur des nationalités secondaires associées aux entités constitutives de cet Etat, les personnes qui ne sont pas visées au paragraphe a) et qui avaient la nationalité secondaire associée à une entité faisant désormais partie de l'Etat successeur, quel que soit le lieu de résidence habituelle de ces personnes."

5. Page 47, article 24

a) Paragraphe 1 : ajouter "et" entre les alinéas a) et b);

b) L'alinéa b) devrait se lire comme suit :

"b) Lorsqu'il existait dans l'Etat prédécesseur des nationalités secondaires associées aux entités constitutives de cet Etat, aux personnes qui ne sont pas visées au paragraphe a) et qui avaient la nationalité secondaire associée à une entité qui continue de faire partie de l'Etat prédécesseur, quel que soit le lieu de leur résidence habituelle.";

c) Paragraphe 2 : remplacer "pouvant prétendre à" par "ayant le droit d'acquérir".

6. Page 54, article 25

Remplacer "pourrait prétendre" par "seraient en droit d'avoir".

7. Remplacer partout dans le texte :

- "personnes intéressées" par "personnes concernées".

-----